



Flash mars 2009

Correspondant Informatique et Libertés pour les PME et TPE :

Une mission ouverte aux avocats.

La loi du 6 août 2004 a renforcé les pouvoirs de la CNIL et les sanctions en cas de manquement aux dispositions de la loi Informatique et Libertés (par exemple obligation de déclarer les fichiers RH et les fichiers clients).

Elle a aussi créé la possibilité pour les entreprises de désigner un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) pour s'assurer du respect de leurs obligations légales en matière de données personnelles. Ainsi principalement, le CIL permet :

- **D'alléger les formalités déclaratives.**
- **De tenir à jour la liste des traitements de données personnelles.**
- **De veiller au respect de la loi Informatique et Liberté :** respect des droits des personnes concernées, bonne information, sécurité et confidentialité des informations...
- **De recevoir et instruire les réclamations et les demandes.**
- **D'alerter** le responsable des traitements en cas de manquement constaté et le conseille pour y remédier.
- **De conseiller** préalablement à la mise en œuvre d'un traitement.

Dans les entreprises où moins de 50 personnes sont chargées de la mise en œuvre d'un traitement de données, le CIL peut être un tiers extérieur. De nombreuses PME et TPE se sont ainsi tournées vers leurs avocats, tiers extérieur ayant une bonne connaissance de leur activité et de leur fonctionnement.

Le statut du CIL précisé par le décret du 25 mars 2007 laissait toutefois subsister un doute quant à la possibilité pour un avocat d'endosser le rôle de CIL au regard des règles déontologiques de la profession et notamment du secret professionnel.

Ce flou vient d'être levé par le Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris qui a estimé que l'avocat est « un acteur tout à fait pertinent pour remplir les missions d'un CIL ». En effet, le CIL travaille en collaboration avec la CNIL mais n'a aucune obligation de dénonciation et peut en outre à tout moment se retirer du dossier si un élément contrarie sa déontologie.

NOVE 7